

---

**PR6**

Stabilisation de berge et de réparation de  
structures de soutènement en bordure du  
fleuve Saint-Laurent par la Ville de Boucherville

6211-02-130

---

---

## **RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	8 janvier 2016	1 page.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	17 août 2015	2 pages.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Sébastien Doire	27 août 2015	1 page.
4.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Nicolas Froger	10 août 2015	2 pages.
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	18 février 2016	1 page.
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	20 janvier 2016	4 pages.
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur métropolitain et sud	Jean-Philippe Détolle	25 août 2015	9 pages.
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	30 juillet 2015	1 page.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés	Julie Bernard	17 février 2016	3 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés	Julie Bernard	5 janvier 2016	5 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés	Julie Bernard	28 août 2015	8 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Agathe Cimon	3 août 2015	1 page.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	16 février 2016	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	13 janvier 2016	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	8 janvier 2016	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	1 <sup>er</sup> septembre 2015	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	3 août 2015	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Christine Gélinas	28 août 2015	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Daniel Leblanc	11 janvier 2016	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Daniel Leblanc	13 août 2015	3 pages.

Saint-Lambert, le 8 janvier 2016

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction des évaluations environnementales  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de  
la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf : 3211-02-289 – Lettre du 9 décembre 2015

**Objet : Projet de stabilisation de berge et réparation de soutènement en bordure  
du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Boucherville –  
Patrimoine culturel**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel reçue au ministère de la Culture et des Communications, le 15 décembre 2015, pour l'étude de recevabilité du projet situé sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.

Sur la base des documents soumis à l'attention du Ministère et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence, nous constatons que les réponses à nos questions du 17 août 2015 ont été répondues de façon satisfaisante.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, nous devons être informés de toutes découvertes de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec messieurs Luc Brunelle ou Kevin Cogland, de la Direction de la Montérégie, au 450 671-1231.

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice,

  
Annie Goudreault

c. c. Jean-Jacques Adjizian, directeur de l'archéologie et du développement culturel autochtone



Saint-Lambert, le 17 août 2015

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction des évaluations environnementales  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de  
la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-289

**Objet : Projet de stabilisation de berge et réparation de soutènement en  
bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de  
Boucherville – Patrimoine culturel**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel reçue au ministère de la Culture et des Communications, le 22 juillet 2015, pour l'étude de recevabilité du projet situé sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.

Sur la base des documents soumis à l'attention du Ministère et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence, nous demandons à ce que la carte numéro 4 localise les aires de protection des immeubles ayant un statut de protection en vertu de la Loi sur patrimoine culturel. Ceci va permettre de mieux circonscrire les zones susceptibles d'obtenir des autorisations du Ministère. Aussi, il serait souhaitable dans le rapport d'utiliser plutôt la dénomination « Loi sur le patrimoine culturel » que « Loi sur les biens culturels » afin de faire référence à la loi qui est maintenant en vigueur.

En ce qui concerne les dimensions archéologiques, nous souhaiterons savoir ce que le promoteur entend faire avec les souches des arbres abattus dans les zones de potentiel archéologique. Ceci est particulièrement important si le promoteur entend les déraciner, les raboter ou les laisser telles quelles. Le promoteur devra nous indiquer, selon la solution préconisée, comment il entend procéder en cas de découvertes archéologiques.

... 2

Nous remarquons que sur les aspects liés au paysage, aucune perspective visuelle n'a été incluse dans l'étude. Il serait souhaitable que le promoteur produise quelques simulations afin que soient améliorées les connaissances sur le site où auront lieu les travaux. Ceci permettra entre autres de mieux comprendre la valeur environnementale qui a été attribuée dans l'étude et de l'adapter au besoin.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, nous devons être informés de toutes les découvertes de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

En dernier lieu et sur la base des autres informations contenues dans les documents transmis, nous sommes d'avis que les autres aspects du patrimoine culturel ont fait l'objet d'un traitement satisfaisant. Néanmoins, le présent avis ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Luc Brunelle, de la Direction de la Montérégie, au 450 671-1231, poste 29.

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice,



Annie Goudreault

Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Montérégie  
et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 27 août 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la lutte contre les changements climatiques  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets terrestres  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de  
soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de  
la ville de Boucherville (Dossier 3211-02-289)**

Monsieur,

La présente donne suite à l'analyse des documents reçus le 6 août 2015 concernant le projet cité en objet dans laquelle vous sollicitez notre avis. Selon notre champ de compétence et après analyse des documents, nous n'avons pas de commentaires à émettre sur ce projet.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec M. Donald Fortin au 450-346-3200 poste 42590 ou par courrier électronique à [donald.fortin@msp.gouv.qc.ca](mailto:donald.fortin@msp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional par interim,



Sébastien Doire

SD/df/jb

c.c. M. Marc Morin, chef de service, Service de l'analyse et des politiques, MSP, DGSCSI  
M. Donald Fortin, conseiller en sécurité civile, MSP, DRSCSI 16-05  
Mme Sylvie St-Pierre, agente de secrétariat au SAP, DGSCSI

Direction des affaires métropolitaines

Montréal, le 10 août 2015

**Par courriel**

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Télécopieur : 418-644-8222

**Objet : Projet de stabilisation des berges et de réparation de structures de  
soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville  
(Dossier 3211-02-289)**

---

Monsieur le Directeur,

À votre demande, la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (DAM-MAMOT) a examiné l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) de juin 2015, réalisée par la Ville de Boucherville et la firme Écogénie, concernant le projet de stabilisation des berges et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville.

Ce projet vise à corriger des signes d'instabilité, de dégradation et d'affaissement des berges et de certains murs de soutènement. Le projet permettra de protéger les infrastructures urbaines se trouvant à proximité des rives, en plus d'assurer la sécurité des citoyens. Ces travaux faciliteront également l'aménagement d'une promenade piétonnière. Deux secteurs sont concernés par ce projet, dont un est situé dans le Vieux-Boucherville et l'autre près de la piste cyclable « La Riveraine ».

La présente note expose l'analyse de recevabilité de l'ÉIE, à la lumière de la directive publiée en mars 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui en précise la nature, la portée et l'étendue.

La DAM-MAMOT, considère que l'étude d'impact a été réalisée conformément au contenu exigé par la directive du MDDELCC pour ce projet.

Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bur. 3.11  
C.P. 83, succ. Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-8246  
Télécopieur : 514 873-3791  
[www.mamot.gouv.qc.ca](http://www.mamot.gouv.qc.ca)



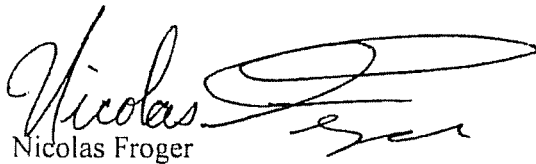
Au chapitre 3, nous constatons que l'ÉIE fait état des différents documents d'aménagement en vigueur sur la zone d'étude, c'est-à-dire le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'Agglomération de Longueuil, ainsi que les règlements d'urbanisme de la Ville de Boucherville.

On remarque au chapitre 5 que l'ÉIE a nécessité plusieurs démarches de consultation publique, ce qui a permis d'impliquer des citoyens et divers organismes concernés par le projet.

Suivant ce qui précède, la DAM considère que l'ÉIE répond à la directive du MDDELCC publiée en mars 2013.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

  
Nicolas Froger

c.c. Madame Isabelle Nault, Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, MDDELCC



Le 18 février 2016

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 10 février 2016 concernant le projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville (3211-02-289).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'étude est jugée recevable, car elle répond aux exigences de la directive et prévoit que certains éléments, comme la valeur écologique des habitats perdus, pourront être portés à l'attention de l'initiateur du projet dans le cadre de l'acceptabilité environnementale de celui-ci.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc



Le 20 janvier 2016

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 6 janvier 2016 concernant le projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville (3211-02-289).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

# Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville

## Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 2<sup>e</sup> recevabilité

V/R : 3211-02-289 – N/R : 20150722-17

---

### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Direction générale du secteur métropolitain et sud (DGSMS) a procédé à l'analyse du document contenant les réponses aux questions et commentaires (2<sup>e</sup> série) qui ont été adressés à l'initiateur dans le cadre de son projet, en fonction de ses domaines de compétence Faune et Forêt. Pour ce faire, la DGSMS a examiné le document suivant, reçu le 13 janvier 2016 :

- Écogénie 2015 – Réponses aux questions de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels – Étude d'impact du projet de stabilisation de berge et réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville – Étude d'impact sur l'environnement. Rapport complémentaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Novembre 2015. 66 pages + annexes.

À la lumière des réponses obtenues, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère que plusieurs informations sont manquantes, ainsi que des documents, pour que l'étude d'impact soit jugée recevable. Par conséquent, vous trouverez ci-dessous des questions et commentaires qui portent notamment sur la description du milieu récepteur en matière de faune et de ses habitats, et concernant le volet forestier.

Le MFFP attendra les réponses à ses questions en regard des éléments fauniques et forestiers. Il se rendra disponible pour répondre à toute question concernant son avis et il contribuera à la bonne marche de la procédure d'évaluation environnementale.

### COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

#### Éléments fauniques

QC 2. La méthodologie, telle que fournie, ne rend pas une description complète du milieu biologique à l'égard la faune et de ses habitats, notamment au niveau de l'ichtyofaune. Il est essentiel d'obtenir une description de cette composante, afin de mieux comprendre l'utilisation du site par le poisson et de pouvoir procéder à une analyse adéquate des impacts et des mesures d'atténuation du projet. En fonction des informations reçues en réponse à cet avis, il est possible que des inventaires fauniques supplémentaires, selon les protocoles standardisés du MFFP, soient nécessaires.

- Pour répondre à la directive environnementale sur cet aspect, le promoteur doit transmettre les références complètes suivantes :
  - Marineau, K. 2008a. *Inventaire faunique et floristique et évaluation environnementale sommaire du projet de stabilisation de tronçons de la piste cyclable « La Riveraine »*. Boucherville, 28 pages;

- Marineau, K. 2008b. *Inventaire faunique et floristique et évaluation environnementale sommaire du projet de construction d'un bâtiment pour le club d'aviron de Boucherville*. Boucherville, 22 pages;
- Aqua-Berge. 2010. *Rapport de caractérisation de l'habitat du poisson – piste cyclable « La Riveraine »*, 53 pages.

QC 6. Les herbiers aquatiques, les marais riverains et les marécages sont des habitats utilisés par plusieurs espèces fauniques, dont celles en situation précaire. La localisation de ces milieux, telle qu'illustrée à l'annexe 1 de l'étude d'impact, demeure un élément d'importance.

- Le promoteur doit fournir la nouvelle délimitation des herbiers aquatiques, des marais riverains et des marécages à la suite des précisions apportées pour distinguer ces habitats de la faune.

QC 12. Le promoteur soutient qu'il y a « peu d'habitats fauniques présents, compte tenu de la faible modification de la configuration des rives ». Or, avec les informations dont dispose le MFFP et les éléments obtenus subséquentement, il est difficile d'entériner cette affirmation. Les photographies de l'annexe 3 (QC 4) laissent croire le contraire.

- En conséquence, le promoteur doit revoir cette affirmation en fournissant les informations détaillées pour appuyer son énoncé.

QC 25 et QC 29. Des milieux disponibles pour le poisson sur quelques semaines par année seulement (marais au pied du mur qui s'exonde) peuvent quand même constituer un habitat d'importance pour certaines espèces de poisson (ex. : migration printanière). Dans l'étude d'impact, le promoteur estime que la valeur écologique de l'habitat du poisson est faible. Il précise que dans le secteur du Vieux-Boucherville elle serait très faible et avance qu'elle semble plus élevée près de la piste cyclable La Riveraine.

- Afin de statuer sur la valeur écologique de l'habitat du poisson et de déterminer la valeur environnementale de l'ichtyofaune dans l'évaluation des impacts, le promoteur doit fournir les informations détaillées pour appuyer ces affirmations, en lien avec les documents demandés au commentaire QC 2 du présent avis.

QC 29. L'initiateur doit respecter la séquence qui consiste d'abord à **éviter** les impacts sur les habitats de la faune, ensuite à **minimiser** ceux-ci et en dernier lieu à **compenser** pour les pertes et les perturbations.

- À la lumière des informations demandées précédemment, l'initiateur doit réévaluer les pertes d'habitats de la faune.
- L'initiateur doit s'engager à réaliser un projet pour compenser la totalité de la destruction permanente et de la détérioration de l'habitat du poisson engendrées par le présent projet.

QC 39. Le promoteur affirme qu' « il est possible de consulter l'étude d'Aqua-Berge 2013 déposée avec le présent addenda en un exemplaire ».

- Il est demandé à l'initiateur du projet de transmettre cette étude au MFFP.

### Éléments forestiers

QC 30. Concernant l'abattage des frênes et leur gestion ultérieure, il est demandé à l'initiateur du projet de bien vouloir faire connaître au MFFP les dispositions réglementaires qui seront établies par la ville de Boucherville afin d'être en conformité avec la stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 (ex. : respect de la période d'abattage, respect de la dimension des copeaux, etc.).

QC 40. Le MFFP est satisfait de constater que la ville propose un suivi de dix ans afin de valider le succès de la plantation et qu'elle s'engage à remplacer les arbres perdus dans leur ensemble et dans le cadre des plantations en cas de mortalité. Un plan établissant les lieux de plantation (ex. : terrains municipaux) et les modalités devra être présenté par l'initiateur du projet. Il sera alors nécessaire au Ministère d'examiner la biodiversité des sites de plantation pour évaluer la compatibilité des projets de plantation avec la conservation des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou des espèces d'intérêt. Il est donc recommandé d'inclure le Ministère en amont du processus de choix des sites de plantation.

En général, les arbres plantés seront d'un diamètre plus petit que 15 cm. Dans le tronçon 1, les arbres seront de petit calibre pour cause d'un manque d'espace. Manqueront-ils d'espace pour se développer? Il faut penser à choisir des essences d'arbres dont le système racinaire est peu agressif pour ne pas endommager les installations.

Dans les tronçons 3 et 4, il est demandé d'indiquer pourquoi seulement dix arbres seront plantés dans les parcs Joseph-Laramée et Léandre-Lacaille? Est-ce par manque d'espace et pour respecter la densité d'arbres existante?

#### **PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question peut être adressée à :

**M<sup>me</sup> Marie-Hélène Fraser, responsable des aspects faune**

Téléphone : 450 928-7608, poste 312

**M<sup>me</sup> Kateri Lescop-Sinclair, responsable de l'avis et des aspects forêt**

Téléphone : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 25 août 2015

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : Dossier 3211-02-289

**Objet : Projet de stabilisation de berge et de réparation de structure de soutènement  
en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville**

Monsieur,

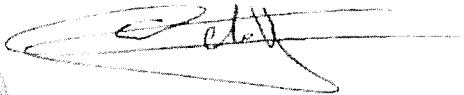
La Direction générale du secteur métropolitain et sud (DGSMS) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a examiné les documents soumis à son attention (étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En réponse à votre demande d'avis de recevabilité, veuillez trouver en annexe et faisant partie intégrante du présent avis, les commentaires de notre direction au sujet de ses champs de compétence Faune et Forêt.

Nous considérons que les éléments fauniques et forestiers requis par la directive concernant le projet n'ont pas encore été traités de façon entièrement satisfaisante pour le Ministère. La recevabilité de l'étude d'impact sera donc à nouveau examinée à la réception des réponses qui seront apportées aux demandes de précisions présentées en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Jean-Philippe Détolle

JPD/PB/KLS/HR/MHF/mhg

p. j. Annexe



## ANNEXE

### Commentaires fauniques et forestiers de la Direction générale du secteur métropolitain et sud du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement Projet de stabilisation de berge et de réparation de structure de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville – 1<sup>re</sup> recevabilité

---

#### Avis faunique

La Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval de la Direction générale du secteur métropolitain et sud du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pris connaissance des documents déposés en juillet 2015 dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en titre.

En fonction de notre champ de compétence (Faune) et au meilleur de notre connaissance, nous constatons que les éléments requis par la directive ont été traités, cependant certains d'entre eux ne l'ont pas été de manière satisfaisante. Par conséquent, nous considérons que cette étude d'impact n'est pas jugée recevable dans sa forme actuelle. Afin d'y remédier, veuillez trouver ci-après nos questions et commentaires portant sur les sections présentées dans l'étude d'impact :

#### 3.3. Milieu biologique

1. Le portrait du milieu biologique, incluant les composantes fauniques, a été fait à partir de la littérature générale existante (MDDEFP 2013, Covabar 2010, ZIP 2003, Zip Jacques-Cartier 1997), ainsi qu'à partir d'inventaires spécifiques à la zone d'étude (Écogénie 2013, Aquaberge 2010, Marineau 2008). Ces trois études doivent donc apparaître en annexe de l'étude d'impact. Sinon, le rapport principal doit faire ressortir la méthodologie utilisée lors des inventaires fauniques et des milieux humides (date d'inventaire, zone d'étude, plan d'échantillonnage, engin de capture, etc.).
2. En fonction des informations reçues en réponse à cet avis, il est possible que des inventaires fauniques supplémentaires, selon les protocoles standardisés du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, soient nécessaires.
3. La ligne des hautes eaux (LHE) dans le Vieux-Boucherville (8,15 m) et dans le secteur de la piste cyclable La Riveraine (8,00 m), ainsi que le niveau moyen des basses eaux (évaluation des zones inondées en permanence) doivent apparaître sur les cartes 2 et 3 de l'Annexe 1.
4. L'initiateur semble distinguer les herbiers aquatiques de la végétation du littoral. Or, comment expliquer la différence entre un herbier émergent (3.3.3.1.) et un marais émergent (3.3.3.2.), alors que certaines espèces végétales sont observées dans les deux écosystèmes? Nous jugeons que ces deux dénominations pourraient être équivalentes et se distinguer des zones de végétation submergée. Pour une meilleure compréhension de l'étude d'impact, la *végétation du littoral* (sous la LHE) pourrait comprendre l'herbier aquatique, défini comme le marais submergé en permanence (aire de repos, d'alevinage, de reproduction, d'alimentation pour le poisson), le marais riverain, défini



comme les portions d'herbiers émergents (exondé tôt en saison) et les marécages (inspiré de : *Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains* du *Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement* du MDDEP, 2006).

5. La pointe de terre (3.3.3.2., 3.3.5.6.), représentée par un marais et un marécage à la carte 2, sera excavée durant les travaux (25 m X 5 m : tableau 22, 4.3.1.6.). Sa valeur écologique doit être évaluée pour déterminer si une remise en état est nécessaire ou établir si un aménagement pourrait être envisagé pour en bonifier la valeur écologique.

#### Espèces à statut particulier

6. En complément d'information, l'initiateur doit intégrer dans l'étude d'impact les éléments suivants et en tenir compte concernant les espèces à statut particulier susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude.

#### Faune ichtyenne

- Chevalier cuivré (menacé au Québec): Dans le programme de rétablissement de cette espèce, l'habitat essentiel se définit comme étant les *herbiers du fleuve Saint-Laurent, de la zone littorale de la rivière Richelieu et des rapides en aval des barrages de Saint-Ours et de Chambly*. Puisque les herbiers aquatiques sont plus intensément utilisés par l'espèce, qu'on retrouve des chevaliers juvéniles dans le haut-fond en aval des îles de Boucherville, que les études de télémétrie effectuées par le MFFP ont localisé des individus dans la zone d'étude et que celle-ci fait partie de son habitat essentiel, l'étude d'impact devra démontrer qu'il n'y aura aucune intervention ni aucun impact appréhendé dans les herbiers aquatiques présents dans la zone d'étude.
- Méné d'herbe (vulnérable au Québec) : Les herbiers aquatiques sont privilégiés par l'espèce. Au même titre que pour le chevalier cuivré, ces habitats devront être évités.
- Alose savoureuse (vulnérable au Québec): Cette espèce est présente dans la région principalement pendant la migration préfraye et la dévalaison des larves (fin mai et juin) ou des alosons (juillet – août). En plus d'être susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude, les pêches réalisées par le MFFP montrent que les rives du Saint-Laurent, tant au nord qu'au sud, servent de zones de développement aux jeunes aloses savoureuses jusqu'à Sorel-Tracy, et ce, pendant tout l'été. Les zones sans herbiers semblent les plus utilisées par les alosons, donc à fort potentiel dans la zone d'étude. Considérant que de vastes portions de la zone d'étude sont exemptes d'herbiers aquatiques, l'empiètement dans ces zones sans végétation dans le littoral devra être minimisé et une remise en état par une amélioration de l'habitat après les travaux devra être considérée.
- Dard de sable (menacé au Québec): L'initiateur avance que le dard de sable utilise les substrats de sable comme habitat préférentiel. Plusieurs études présentent l'habitat utilisé par cette espèce et conviennent que des substrats argileux, de cailloux et de graviers sont également utilisés. Or, ces types de substrat ont été relevés au site du projet. Comme il est possible de retrouver cette espèce dans la zone d'étude, le commentaire précédent doit aussi être pris en compte dans ce type de milieu pour minimiser les impacts du projet sur cette espèce.

#### Mammifères

- Chauve-souris (5 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec): De façon générale, le syndrome du museau blanc pour les espèces cavernicoles et la perte d'habitats sont de grandes menaces pour les huit espèces de chauves-souris du Québec. La présence de grands arbres urbains dans les parcs riverains et la proximité du fleuve Saint-Laurent comme zone d'alimentation et comme corridor écologique font que la zone d'étude pourrait offrir un habitat intéressant pour ces espèces. L'initiateur doit évaluer les impacts du projet sur ce groupe d'espèces.

#### Herpétofaune

- Tortue géographique (vulnérable au Québec): Cette espèce, essentiellement aquatique, excepté durant la ponte, fréquente les herbiers aquatiques et les endroits où il y a présence de supports émergents (troncs d'arbres, souches, îlots rocheux). Lors de la période de reproduction, la femelle cherche un lieu de ponte formé d'un sol mou, sableux ou graveleux, près de l'eau et à moins d'un mètre au-dessus du niveau de l'eau. Elle peut se déplacer jusqu'à une distance d'une trentaine de mètres en bordure des cours d'eau pour pondre. Il a été constaté que les marinas de la grande région de Montréal constituent des endroits de prédilection pour le lézardage (exposition au soleil) et les sites de pontes. Deux marinas dans la zone des travaux, *des pierres de fort diamètre par endroit et des zones exondées pendant la majeure partie de la période estivale (3-7 m)* constituent des milieux propices de lézardage et de ponte pour cette tortue. Le rapport principal doit évaluer les impacts du projet pour cette espèce.

#### Faune benthique

- Mulette (moule d'eau douce indigène Unionacée (Margaritiferidae, Unionidae)): La majorité des huit espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec sont susceptibles de se trouver dans la grande région de Montréal. D'ailleurs, la détérioration et la destruction des habitats, la dégradation de la qualité de l'eau, l'introduction d'espèces non indigènes, les changements climatiques et la distribution des poissons-hôtes perturbée par les barrages et les digues sont quelques facteurs ayant contribué à la diminution des populations de mulettes. À cet effet, l'initiateur doit prendre en considération la présence possible dans la zone d'étude d'espèces de moule d'eau douce rares et en évaluer les impacts sur ce groupe faunique.

### 3.3.5. Synthèse des éléments du milieu biophysique

7. Outre les espèces et groupes d'espèces ciblés précédemment, il nous apparaît essentiel de mentionner que le corridor fluvial est d'importance pour un grand nombre d'espèces fauniques, dont plusieurs à statut particulier. Ainsi, l'ensemble de la zone des travaux est jugé d'une grande valeur écologique pour la faune.

### 4.2. Analyse comparative des variantes

8. Soulignons l'effort appréciable de l'initiateur du projet pour déterminer et définir les différentes variantes proposées. Pour compléter le tableau 14, dans la colonne « *Environnemental* », il serait pertinent d'ajouter une section « *Impacts sur la faune et ses habitats* » en portant une attention aux sous-groupes fauniques (poissons, incluant les mulettes; avifaune; mammifères; herpétofaune; espèces à statut particulier).

9. Dans ce même tableau, l'initiateur du projet doit décrire et quantifier les superficies d'habitat du poisson ou d'autres habitats fauniques perturbés temporairement, de même que les pertes et les gains permanents d'habitats selon les différentes variantes.

10. Aucune des variantes retenues pour chacun des tronçons dans le secteur du Vieux-Boucherville n'est optimale pour la faune et ses habitats. Des murets seront maintenus en place, ce qui perpétue l'artificialisation de la rive et du littoral.

11. Bien que nous jugions suffisante la justification de ne pas retenir la variante 14, soit le remplacement du mur existant par un talus naturel reprofilé, il demeure que cette variante est la plus appropriée pour la faune, dans la mesure où l'empiètement dans l'habitat du poisson est minimal. Cette variante permettrait à la berge de retrouver des caractéristiques naturelles. D'autre part, des aménagements intégrés aux murets (ex. : plantation de saule ou autres espèces dans le littoral) permettraient de développer un projet plus acceptable du point de vue de la faune.

12. L'aménagement d'une promenade piétonnière en porte-à-faux permet d'éviter d'empiéter dans l'habitat du poisson, mais entraînera l'installation d'infrastructures (ex. : lampadaires) en rive, ce qui n'est pas souhaitable. L'emplacement de la promenade en porte-à-faux doit donc être davantage justifié. Quelles sont les contraintes reliées à son déplacement à l'extérieur de la rive ?

13. Concernant le projet de piste cyclable, la variante retenue occasionne un empiètement permanent dans l'habitat du poisson. Une analyse comparative des 3 variantes étudiées doit être réalisée, comme pour le projet du vieux Boucherville (tableau 14). L'empiètement dans l'habitat du poisson doit être réduit au minimum.

#### **4.3. Description des concepts retenus**

14. Pour l'ensemble du projet dans le Vieux-Boucherville, les lampadaires devraient être déplacés à l'extérieur de la rive, afin de ne pas influencer cet écosystème.

15. De plus, comme pour le projet dans le Vieux-Boucherville, une coupe-type doit être présentée pour chaque tronçon de la piste cyclable La Riveraine.

##### **4.3.1.2. Renforcement du mur existant**

16. À la figure 15, la LHE doit être indiquée.

17. L'encochement à la base du mur, dans l'habitat du poisson, doit être justifié.

##### **4.3.1.5. Travaux complémentaires**

18. Chaque accès privé au fleuve aura une ouverture de 1,2 m de largeur en rive. Selon les cartes 4 et 5 à l'annexe 1, un total de 12 escaliers au fleuve (des structures anthropiques) est présent dans la zone des travaux. Le nombre d'ouvertures doit être réduit au minimum dans la bande riveraine, par exemple : un même escalier pour deux terrains ou plus.

##### **4.3.1.8. et 4.3.2.5. Empiètements dans le fleuve**

19. La surépaisseur de béton sur les murets existants (75 mm) pour les tronçons 1, 2 et 4 (Figures 12, 13, 14) occasionne un empiètement permanent dans l'habitat du poisson (estimée par l'initiateur à 40 m<sup>2</sup>). La variante 4 pour une partie du tronçon 1 (Figure 15) propose un empierrement dans le bas du muret et la construction d'un nouveau mur en béton (250 mm), ce qui constitue également un remblai dans l'habitat

du poisson. La superficie estimée par l'initiateur pour ces interventions s'élève à 30 m<sup>2</sup> et doit être ajoutée aux 40 m<sup>2</sup>.

20. Le gain d'habitat du poisson (tronçon 3, variante 13), estimé à 140 m<sup>2</sup>, devra être décrit, minimalement à l'aide des profils actuels et projetés. Pour constituer un gain d'habitat, des déblais devront être retirés du talus existant sur une profondeur allant jusqu'à l'élévation du niveau des basses eaux, afin de dégager des habitats permanents pour le poisson. L'étude d'impact devra démontrer qu'il y a un gain d'habitat pour le poisson.

21. Le talus projeté dans le secteur de la piste cyclable occasionnera un empiètement permanent dans l'habitat du poisson. Aussi, un enrochement est prévu sur 30 m en littoral pour le tronçon 1 du Vieux-Boucherville. Comment expliquer qu'il n'y ait *aucun herbier aquatique touché par les travaux* (sections 3.3.1. et 6.4.2.1.), lorsque les cartes 2 et 3 en annexe 1 montrent la présence d'herbiers aquatiques tout près des rives ?

22. Une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) avait été déposée par la ville de Boucherville en 2009, concernant le projet de la piste cyclable. Aucune autorisation n'avait été délivrée, car le projet, prenant de l'ampleur, est maintenant soumis à la procédure d'évaluation environnementale. L'analyse du dossier d'origine présentait une perte permanente dans l'habitat du poisson de 567 m<sup>2</sup> (tronçons 1, 3 et 4 de la présente étude d'impact), le tronçon 2 n'ayant pas fait l'objet d'un plan d'aménagement. La proposition initiale d'aménagement d'Aquaberge (Figure 17) semble être reprise dans l'étude d'impact. Comment l'initiateur peut-il expliquer que les pertes dans l'habitat du poisson diffèrent de ce qui avait été présenté précédemment (étude d'impact : 333 m<sup>2</sup> alors que l'article 128.7 : 567 m<sup>2</sup>, excluant le tronçon 2) ?

#### **4.3.1.9. et 4.3.2.6. Calendrier des travaux et 4.3.2.4. Organisation et gestion du chantier**

23. Selon ces sections, les travaux débuteraient au mois d'août. Or, à la section 3.2.2.2., la période visée s'étale de septembre à octobre. L'initiateur pourrait-il valider la période des travaux dans l'habitat du poisson? Les dates de travaux doivent se refléter dans la section 6.4. *Mesures d'atténuation*.

24. Pour minimiser les impacts sur la nidification des oiseaux qui est hâtive en Montérégie, l'initiateur doit respecter la période de restriction pour les oiseaux lors du déboisement, soit du 15 avril au 15 août. Sinon, une vérification de l'absence de jeunes au nid pour chaque arbre à abattre devra être effectuée au préalable. Ces dates de travaux doivent se retrouver dans la section 6.4. *Mesures d'atténuation*.

### **6.3.Évaluation des impacts du projet**

#### **6.3.1.2. Milieu biologique**

25. L'initiateur distingue globalement les sous-groupes de la faune. Dans *Faune et habitats aquatiques*, les mulettes doivent également apparaître.

#### **6.3.2. Analyse des impacts environnementaux du projet**

26. Comme les impacts sur les sous-groupes fauniques diffèrent, le tableau des impacts (22) doit en faire état.

27. Bien qu'aucune espèce à statut particulier n'ait été observée par l'initiateur, il reste que la zone d'étude demeure l'habitat potentiel de plusieurs espèces à statut précaire et fait partie de l'habitat essentiel du chevalier cuirré. Le tableau 22 et la section 6.4.2.5. doivent en faire état.

28. Advenant que le projet ne puisse pas éviter les habitats sensibles pour la faune, en particulier pour les espèces menacées ou vulnérables, les empiètements devront être minimaux. Les superficies des habitats du poisson ou autres groupes d'espèces perturbés temporairement, des pertes et des gains permanents d'habitats doivent apparaître pour les composantes environnementales en regard avec la faune.

29. Pour minimiser les impacts, lorsque les superficies des pertes permanentes et temporaires seront connues, des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être demandées. Par exemple :

- Planifier des projets d'aménagement fauniques.
- Procéder à des plantations d'espèces herbacées et arbustives indigènes et d'ensemencements adaptés au milieu qui seraient intégrées à la bande riveraine et dans le littoral.

30. Selon les pertes résultantes d'habitats, l'initiateur devra prévoir un projet de compensation et de suivi, à la satisfaction du MFFP.

#### **6.4. Mesures d'atténuation**

À la section 3.2.3.4., il est mentionné que les zones d'accumulation de sédiments se retrouvent dans les tronçons 1 et 2, où se sont installés des bandes de végétation riveraine (alpiste roseau, phragmites et scirpes). La présence du roseau commun (*Phragmites australis*), une espèce envahissante, en bordure du fleuve au site des travaux nécessite que la disposition des déblais soit gérée de manière à éviter sa dispersion. De plus, les sols qui seront mis à nu dans le littoral devront être végétalisés rapidement pour éviter l'implantation de cette espèce. Les plantations en rives et dans le bas du talus doivent être maintenues pérennes, c'est-à-dire sans coupe ni tonte pour laisser les végétaux s'implanter naturellement.

## Avis forestier

Dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet, voici les commentaires du secteur forêt de la Direction générale du secteur métropolitain et sud (DGSMS) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour répondre à la demande d'avis de recevabilité concernant son domaine de compétence (Forêt).

Nous avons examiné l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en titre.

Nous tenons à souligner que la DGSMS met de l'avant des principes concernant la conservation des superficies forestières. Dans les municipalités qui présentent 30 % de boisement et moins, seuil critique de conservation de la biodiversité, la séquence *éviter, minimiser, compenser* les pertes forestières est mise de l'avant. Dans le contexte de ce projet, tout boisé, quel que soit son âge ou sa composition revêt donc une haute importance, étant donné le peu de boisement à Boucherville (14 %) et les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'atteindre 30 % de boisement en 2020 et de protéger le couvert actuel. Une partie de la berge boisée de Boucherville est considérée comme un couvert dans le PMAD. Le pourcentage de boisement actuel dans la CMM n'est que de 19 %. La perte de végétation arborescente (terrestre ou littorale) constitue donc un impact important.

Nous comprenons les motivations et l'importance du projet : deux tronçons (Vieux-Boucherville et La Riveraine) qui comportent quatre parties chacun, des interventions qui varient, soit la réparation du mur de soutènement, l'aménagement d'une piste piétonnière et la consolidation de la piste cyclable La Riveraine.

Il y a un couvert forestier en bordure du fleuve touché par le projet. Nous saluons le fait qu'il y ait une volonté exprimée de minimiser les pertes forestières. Sont dénombrés 385 arbres d'une trentaine d'années dans le secteur du Vieux-Boucherville. Les espèces les plus représentées sont le frêne rouge, l'orme d'Amérique et l'érable à Giguère. Leur diamètre moyen est de 15 à 20 cm (p. 28). La végétation du secteur La Riveraine semble être composée de nombreux arbres : peuplier deltoïde, orme d'Amérique, frêne rouge, érable argenté, etc. (p. 29).

Il est important de souligner que les arbres en ville jouent plusieurs rôles importants, dont la stabilisation des sols, en limitant l'érosion. Ils assurent une protection naturelle contre les glissements de terrain. Dans le contexte du projet, les rôles joués par les arbres sont d'autant plus importants puisqu'ils s'exercent sur la berge du fleuve.

- Puisque le secteur du Vieux-Boucherville possède une très grande valeur écologique, est-ce que l'initiateur du projet peut s'engager à préserver davantage d'arbres dans ce secteur?
- La variante de talus reprofilé permettrait-elle de conserver davantage d'arbres? L'impact du développement de cette variante sur les arbres en place peut-il être spécifié?

Pour le secteur La Riveraine, il est mentionné que les arbres à fort diamètre seront conservés autant que possible (p. 97).

- Il est demandé de préciser le nombre d'arbres qui seront abattus dans le secteur La Riveraine comme cela a été fait pour le secteur du Vieux-Boucherville.

De plus, dans l'ensemble du projet, comment disposera-t-on des arbres qui seront abattus? Est-ce qu'il y aura essouchement de toutes les souches ou seulement de certaines d'entre elles?

Par ailleurs, tel que demandé à tout initiateur de projet assujetti à la procédure d'évaluation environnementale,

- Il est demandé de s'engager à compenser les pertes d'arbres qui ne pourront être évitées (déboisement partiel du talus, du bas et du haut du mur) par la plantation d'arbres de valeur équivalente et d'essences climaciques, dans le secteur du projet, en priorité sur les terrains du projet. Étant donné le rôle de stabilisateur joué par les arbres en rive et leur importance dans cet écosystème, il est demandé de choisir des arbres de forte dimension afin de compenser pour les pertes. Un suivi de 10 ans de ces arbres devra permettre d'en assurer la survie à long terme. Un plan de compensation pour les pertes d'arbres est demandé.

#### Préoccupation en regard des communautés autochtones

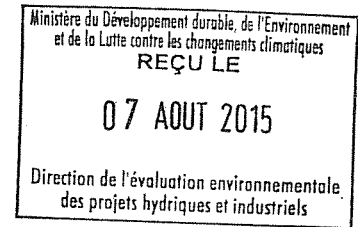
### **3. Description du milieu récepteur**

#### **3.4 Milieu humain**

##### **3.4.4 Communautés autochtones**

Nous vous suggérons d'inviter le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) à évaluer si le territoire du projet se trouve en territoire d'intérêt autochtone (ex. territoire de nation). Si c'était le cas, une consultation de la communauté autochtone concernée pourrait être requise.

Québec, le 30 juillet 2015



Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation de berges et de réparation de structure de soutènement en  
bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville (Dossier 3211-02-289)

Monsieur le Directeur,

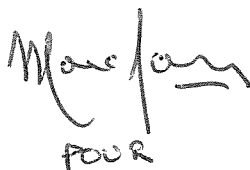
Le 17 juillet 2015, vous transmettiez au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), une correspondance lui demandant de se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Le SAA a pris connaissance de cette étude. Nous souhaitons vous informer que nous n'avons aucun commentaire à formuler. Nous vous remercions d'avoir consulté nos autorités à ce sujet.

De plus, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



POUR

Lucien-Pierre Bouchard



## AVIS TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE :</b>	Projet de stabilisation de berges et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville – 2 <sup>e</sup> série de réponses – Recevabilité de l'étude d'impact
<b>AVIS DEMANDÉ PAR :</b>	Monsieur Hervé Chatagnier, directeur Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
<b>AVIS ÉMIS PAR :</b>	Julie Bernard, géologue, M. Sc.
<b>DATE :</b>	Le 17 février 2016
<b>N/RÉF. :</b>	SCW-969093

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicite la collaboration de la Direction des lieux contaminés (DLC) sur la deuxième série de réponses soumises par la Ville de Boucherville (l'initiateur) pour la stabilité des berges et la réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville.

### 2. DOCUMENT FOURNI PAR LE DEMANDEUR

- Écogénie, « Rapport complémentaire – Addenda 2 : Réponses aux questions de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels », février 2016.

### 3. ANALYSE DES RÉPONSES DE L'INITIATEUR

La numérotation des questions provient du document du rapport complémentaire d'Écogénie (février 2016).

#### QC 4

Comme demandé, l'initiateur du projet présente son programme de caractérisation des sols à l'annexe 1.

#### Commentaire de la DLC :

Le programme de caractérisation de l'annexe 1 ne présente pas de justification pour les paramètres d'analyse sélectionnés. Il y aurait lieu de présenter un tableau qui décrit pour chacun des forages, quels types de contaminants sont susceptibles de se retrouver dans les sols et à quels types d'activités sont-ils reliés.

Il est prévu d'excaver de 4 à 5 mètres de profondeur au droit du tronçon n° 3 du secteur du vieux Boucherville. Les sondages prévus dans ce secteur devront atteindre 5 mètres de profondeur et non 4 mètres, afin de vérifier la nature des sols qui seront excavés.

Le Ministère recommande pour les projets de tronçon linéaire un échantillonnage tous les 20 mètres dans les secteurs dont le risque de contamination n'est pas ponctuel, mais plutôt diffus et que les sols sont hétérogènes (ex. : secteur constitué de remblais). Dans le présent programme de caractérisation, certains sondages sont situés dans un même tronçon à plus de 110 mètres les uns des autres. De plus, il y aurait lieu de localiser clairement les limites d'excavations qui seront réalisées le long des tronçons.

Lors des travaux de caractérisation, le remblayage des excavations devra tenir compte de l'ordre stratigraphique dans lequel les sols ont été excavés. Cette séquence devra être remise dans le même ordre afin de corréliser correctement les résultats d'analyse à la bonne unité stratigraphique et la bonne profondeur afin de faciliter la gestion des sols lors des travaux d'excavation finale.

#### QC 6

*« Les paramètres qui seront analysés seront les mêmes que ceux présentés pour la gestion des sols à la QC-4. »*

Commentaire de la DLC : Comme mentionné à la réponse de QC-14 du rapport complémentaire de novembre 2015, l'initiateur du projet s'était engagé à évaluer la présence de tributylétain (TBT) ou ses dérivés.

#### QC 8

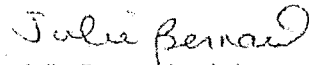
L'initiateur du projet prévoit l'installation de bassins non étanches pour l'assèchement des sédiments < B et de bassins étanches pour les sédiments > B. Aucun mélange ni aucune dilution de la contamination ne sera effectué.

#### Commentaire de la DLC :

L'emplacement choisi pour l'assèchement des sédiments devra être caractérisé avant et après l'activité afin de s'assurer que cette dernière n'a pas eu d'impact sur la qualité des sols et de l'eau souterraine du secteur choisi.

#### 4. RECOMMANDATION

La DLC recommande de transmettre les commentaires à l'initiateur du projet.

  
Julie Bernard, géologue, M. Sc.

## AVIS TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE :</b>	Projet de stabilisation de berges et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville – 1 <sup>re</sup> série de réponses – Recevabilité de l'étude d'impact
<b>AVIS DEMANDÉ PAR :</b>	Monsieur Hervé Chatagnier, directeur Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
<b>AVIS ÉMIS PAR :</b>	Julie Bernard, géologue, M. Sc.
<b>DATE :</b>	Le 5 janvier 2016
<b>N/RÉF. :</b>	SCW-969093

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicite la collaboration de la Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés (DAELC) sur la première série de réponses soumise par la Ville de Boucherville (l'initiateur) pour la stabilité des berges et la réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville.

### 2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

- Écogénie, « Rapport complémentaire – Réponses aux questions de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels », dossier 3211-02-289, novembre 2015;
- Écogénie, « Évaluation environnementale de site (phase I) – Secteurs riverains adjacents au boulevard Marie-Victorin, Boucherville – Rapport final », dossier no : EGES-00027225-005050, 14 novembre 2013;
- Quéformat, « Étude géotechnique – Stabilité de talus – Piste cyclable de la riveraine – Boulevard Marie-Victorin (entre les rues de Monts et Birtz) », dossier no 14180-G, 21 novembre 2007;
- Quéformat, « Étude géotechnique – Mur de soutènement – Parc Joseph-Laramée – Boulevard Marie-Victorin », dossier no 15513-G, 13 août 2009.

### 3. ANALYSE DES RÉPONSES DE L'INITIATEUR

La numérotation des questions provient du document du rapport complémentaire d'Écogénie (novembre 2015). Les réponses fournies par l'initiateur de projet sont présentées en italique.

#### QC 13

##### Réponse de l'initiateur :

*Les zones où des sols seront excavés dans le secteur du Vieux-Boucherville et le volume à extraire sont présentés ci-dessous :*

*Tronçon 1 : L'excavation sera principalement effectuée sur le premier mètre derrière le muret sur une profondeur maximale d'un (1) mètre et sur toute la longueur (440 m). Il est estimé retirer un volume d'environ 440 m<sup>3</sup>.*

*Tronçon 2 : Aucune excavation n'est prévue.*

*Tronçon 3 : L'excavation sera effectuée à partir du muret de pierre jusqu'à environ 5 m derrière (vers la rue) sur 150 m de long avec une pente de 1:1. Il est estimé retirer un volume d'environ 1 500 m<sup>3</sup>.*

*Tronçon 4 : Aucune excavation n'est prévue puisque le mur est conservé.*

*En ce qui concerne le secteur de La Riveraine, il est prévu retirer une épaisseur moyenne d'environ 30 cm du talus sur l'ensemble de la longueur (450 m). Le volume de terre qui sera retiré est estimé à 950 m<sup>3</sup>.*

*Les sols provenant des sections 1 à 4 dans le Vieux-Boucherville ainsi que pour La Riveraine seront gérés à même les lieux des travaux sur un géotextile. Les surplus seront acheminés dans un site approuvé selon la caractérisation environnementale préalablement effectuée. Cette caractérisation est présentement en cours de mandat et sera fournie lors du dépôt de l'article 22.*

##### Commentaire de la DAELC :

Le programme de caractérisation des sols n'a pas été soumis au Ministère comme demandé à la QC 13. Selon l'initiateur du projet, la caractérisation sera fournie uniquement lors de la demande de certificat d'autorisation (article 22). Advenant que le Ministère considère la caractérisation comme étant incomplète, des travaux supplémentaires pourraient être exigés, impliquant des délais et des coûts supplémentaires. Il serait avantageux pour l'initiateur du projet de fournir les résultats de la caractérisation lors des étapes de recevabilité ou d'acceptabilité, afin de ne pas retarder le projet lors de la demande de certificat d'autorisation.

Dans la caractérisation présentement en cours, est-ce que l'utilisation dans le passé d'abat-poussière a été considérée comme source de contamination potentielle des deux secteurs à l'étude?

Lorsque des sols contaminés sont entreposés sur le terrain d'origine tel qu'il est prévu par l'initiateur du projet (géotextile), il est fortement recommandé de s'inspirer de certaines dispositions du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) pour éviter de contaminer l'environnement. Comme stipulé à l'article 10 du RSCTSC, « *Les conditions de stockage doivent être de telles sortes que les sols contaminés ne peuvent être la cause d'une contamination de l'eau, de l'air ou des sols sous-jacents.* » De plus, les sols contaminés devront être entreposés en piles distinctes selon le niveau de contamination défini lors de la caractérisation in situ. Aucun mélange ou aucune dilution de sol ayant pour effet de les disposer de façon moins contraignante n'est permis (article 5 du RSCTSC).

Selon la réponse fournie, « Les surplus seront acheminés [...] ». Est-ce qu'une réutilisation des sols excavés est prévue sur le site? Si oui, il faudrait préciser et détailler ce type de gestion. La gestion des sols devra être réalisée en vertu de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, de la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire et des règlements en vigueur dont le RSCTSC (articles 4 et 6).

#### QC 14

##### Réponse de l'initiateur :

*Les zones où des sédiments seront excavés dans le secteur du Vieux-Boucherville et le volume à extraire sont présentés ci-dessous :*

*Tronçon 1 : L'excavation sera principalement effectuée sur le premier mètre devant le muret sur une profondeur maximale d'un (1) mètre et sur une longueur de 30 m (portion du mur à réparer près du quai). Il est estimé retirer un volume d'environ 30 m<sup>3</sup>.*

*Tronçon 2 : Aucune excavation n'est prévue.*

*Tronçon 3 : L'excavation sera effectuée devant le muret de pierre sur une profondeur maximale de 200 mm et sur une longueur de 150 m. Il est estimé retirer un volume d'environ 75 m<sup>3</sup>.*

*Tronçon 4 : Aucune excavation n'est prévue puisque le mur est conservé.*

*En ce qui concerne le secteur de La Riveraine, il est prévu retirer le premier mètre en bas du talus sur une profondeur maximale d'un (1) mètre et sur une longueur de 450 m. Le volume de sédiments qui sera retiré est estimé à 450 m<sup>3</sup>.*

*Le mode de gestion des sédiments sera en fonction du niveau de contamination basé sur le guide des Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration (Plan St-Laurent). Le mandat de caractérisation n'a pas encore été donné. Celui-ci élaborera la ou les méthodes de gestion des sédiments et les recommandations seront fournies lors de la demande d'article 22. Il importe toutefois de mentionner que le tributylétain (TBT) ou ses dérivés seront évalués.*

Commentaire de la DAELC :

L'initiateur du projet ne présente aucune méthode de gestion des sédiments. Ce dernier doit s'engager à faire une gestion adéquate des sédiments et préciser le ou les modes de gestion potentiellement prévus dans l'étape de recevabilité de l'étude d'impact.

De plus, nous tenons à rappeler que les sédiments excavés qui seront gérés en milieu terrestre devront être gérés au même titre que des sols, conformément à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire et aux règlements en vigueur, dont le RSCTSC (articles 4 et 6).

**QC 17**

Réponse de l'initiateur :

*La réfection des murets se fera par décapage du béton désagrégé par jet de sable. Une méthode de rétention par toile avec récupération du sable sera exigée.*

Commentaire de la DAELC :

Une fois récupéré sur une toile, quel sera le mode de gestion du sable contenant le béton désagrégé, c'est-à-dire à quel endroit sera-t-il éliminé?

**QC-23**

Réponse de l'initiateur :

*La méthode pour assécher les sédiments avant leur gestion finale : Le mode de gestion des sédiments sera en fonction du niveau de contamination basé sur le guide des Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration (Plan St-Laurent). Le mandat de caractérisation n'a pas encore été donné. Celui-ci élaborera la ou les méthodes de gestion des sédiments et les recommandations seront fournies avec la demande d'article 22.*

Commentaire de la DAELC :

L'initiateur du projet ne présente pas la méthode d'assèchement des sédiments comme demandé à la question QC 23 : « Il devra également décrire la méthode qui sera utilisée pour l'assèchement des sédiments avant leur gestion finale (matériel, localiser l'emplacement sur le terrain, gestion de l'eau, etc.). » En présence de contamination dans les sédiments, la méthode d'assèchement retenue devra limiter la propagation de la contamination dans l'environnement (ex. : bassin étanche, gestion de l'eau, etc.). L'emplacement choisi pour l'assèchement des sédiments devra être caractérisé avant et après l'activité afin de s'assurer que cette dernière n'a pas eu d'impact sur la qualité des sols et de l'eau souterraine du secteur choisi. Cette information est requise pour se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Comme précisé à la **QC 14**, en milieu terrestre, les sédiments devront être gérés comme un sol conformément à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire et aux règlements en vigueur, dont le RSCTSC (articles 4 et 6).

#### **4. RECOMMANDATION**

La DAELC recommande de transmettre les questions/commentaires à l'initiateur du projet.

  
Julie Bernard, géologue, M. Sc.



## AVIS TECHNIQUE

<b>NATURE DE LA DEMANDE :</b>	Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Boucherville – Recevabilité de l'étude d'impact
<b>AVIS DEMANDÉ PAR :</b>	Monsieur Hervé Chatagnier, directeur Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
<b>AVIS ÉMIS PAR :</b>	Madame Julie Bernard, géologue, M. Sc.
<b>DATE :</b>	Le 28 août 2015
<b>N/RÉF. :</b>	SCW-969093

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicite la collaboration de la Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés (DAELC) sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Ville de Boucherville (l'initiateur) pour la stabilité des berges et la réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville.

### 2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

- Direction générale de l'évaluation environnementale, « Directive pour le projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville par la Ville de Boucherville », dossier 3211-02-289, mars 2013;
- Écogénie, « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet de stabilisation de berge et de réparation de structure de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Boucherville », N° dossier : 3211-02-289, N/Réf. Écogénie : 1320, N/Réf. Ville de Boucherville : SI-13-27, juin 2015.

...2

### 3. RÉSUMÉ DU PROJET

#### Mise en contexte

La Ville de Boucherville projette la réalisation de travaux de réfection de murets et de stabilisation de berges dans deux secteurs riverains du fleuve Saint-Laurent.

Le projet cible deux secteurs distincts, où les aménagements existants prennent de l'âge et menacent par conséquent la sécurité des usagers et la stabilité des talus pour une longueur totale de 1 268 m.

Le premier secteur visé par les travaux se trouve dans le Vieux-Boucherville entre le quai De Montarville et la rue de Montbrun (815 m). Il englobe la marina de Boucherville ainsi que les parcs Joseph-Laramée et Léandre-Lacaille. Dans ce secteur, les murs existants devront être restaurés. La Ville souhaite également aménager une promenade piétonnière attenante au mur sur un des tronçons.

Localisé approximativement entre les rues de Monts et Birtz, le second secteur visé par les travaux est celui de la piste cyclable « La Riveraine » (453 m), qui montre régulièrement des signes d'affaissement sur certaines sections. Les interventions prévues sont des travaux de stabilisation de berges utilisant des techniques mixtes, alliant les enrochements et les techniques de stabilisation végétale.

#### Qualité des sols

Les deux secteurs à l'étude ont fait l'objet d'une évaluation environnementale de site phase I en 2013 par la firme Les Services exp. L'étude a révélé des indices de contamination potentielle et/ou réelle pour les deux zones d'étude locales en entier, en raison du risque d'utilisation d'abat-poussière par le passé. En effet, étant donné l'année de construction des tronçons de boulevard concernés par l'étude, c'est-à-dire avant 1964, l'utilisation par le passé d'huiles usées comme abat-poussière sur cette route est probable et constitue un risque environnemental. Ces huiles contenaient des contaminants tels des hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des métaux.

De plus, selon l'information tirée des différentes études consultées (géotechniques, avis de projet et habitat du poisson), la bande de terrain située entre le boulevard et le fleuve, maintenue par des murets de protection (murs de béton de ciment, empièvements de tous calibres et mur de maçonnerie), serait composée de remblai de nature et de qualité diverses tel que des résidus de construction, des agrégats de béton et de tout venant (terre) de provenance inconnue (Marineau, 2008a; Quéformat, 2007 et 2009; Aqua-Berge, 2010). La présence de ce remblai à l'arrière des murets de protection constitue un risque environnemental pour les segments où des travaux d'excavation sont prévus.

L'étude environnementale de site phase I révèle également qu'un lot adjacent au tronçon 2 de la zone d'étude locale sud (Vieux-Boucherville) est un site contaminé en benzène, éthylbenzène, toluène et xylènes (o, m, p). Il s'agit du lot appartenant au Club nautique de Boucherville, sis au 535 et 537, boulevard Marie-Victorin, identifié comme la marina de Boucherville aux cartes 1 et 2 de l'étude d'impact. Un déversement d'essence provenant d'un réservoir souterrain s'y est produit en 1996, et des sols contaminés en BTEX > C ont été découverts au niveau de la plage. La restauration de ce site n'est pas complétée. Le Club nautique détient un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé, et un réservoir de pétrole d'une capacité de 15 000 litres s'y trouve toujours. Ce lot est cependant situé en aval hydraulique des travaux de décapage du mur de béton et en aval de la reconstruction du mur du parc Joseph-Laramée selon le sens présumé d'écoulement des eaux souterraines, soit vers l'ouest.

#### Qualité des sédiments

Les suivis gouvernementaux révèlent que les sédiments échantillonnés près des zones d'étude locales sont contaminés au-dessus de la concentration seuil produisant un effet (CSE) pour le mercure, le chrome, les BPC et les HAP. Le degré de contamination est modéré et se maintient dans le temps. Il s'agit d'une contamination de longue date qui origine de plusieurs années d'accumulation de diverses sources ponctuelles et diffuses de ces substances, incluant des sources locales d'eaux usées déversées par les collecteurs des réseaux d'égout et des effluents industriels.

#### Variantes retenues pour la réfection des structures de soutènement

Les variantes retenues sont présentées aux tableaux 15 et 16 de l'étude d'impact. Une copie de ces tableaux est présentée à l'annexe 1 du présent avis technique.

Pour le secteur du Vieux-Boucherville, trois techniques ont été retenues :

- Réfection par décapage et colmatage (tronçons 1-centre, 2 et 4);
- Renforcement par démolition partielle, tirants d'ancrage, goujons et pieux foncés (tronçon 1-sud);
- Nouveau mur de béton armé avec pieux foncés (tronçon 3).

Pour le secteur de la piste cyclable, la variante retenue sera l'enrochement et génie végétal.

Une promenade en porte-à-faux au mur existant sera aménagée au niveau du tronçon 1.

#### **4. ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ – QUESTIONS ET/OU COMMENTAIRES**

La DAELC a vérifié, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Cet exercice s'est traduit par la formulation d'une série de questions et/ou commentaires de manière à pouvoir les transmettre à l'initiateur du projet.

Les sujets en cause sont présentés en italique, en suivant la pagination des documents fournis par le demandeur.

### **Point 1 – Études antérieures**

Une évaluation environnementale de site (ÉES) phase I a été réalisée par Les Services exp en 2013 et deux études géotechniques ont été réalisées par Quéformat en 2007 et 2009.

#### **Commentaire n° 1**

Fournir l'ÉES phase I et les deux études géotechniques. Inclure à l'étude d'impact une figure synthèse localisant les zones à risque d'être contaminées (ÉES phase I) ainsi qu'une figure montrant la localisation des sondages géotechniques.

### **Point 2 – Excavation, caractérisation et gestion des sols**

#### Écogénie, section 3.2.3.6 – Qualité des sols (pages 17-18)

*« Celle-ci [ÉES phase I] a révélé des indices de contamination potentielle et/ou réelle pour les deux zones d'étude locales en entier, en raison du risque d'utilisation d'abat-poussière par le passé. [...] De plus, selon l'information tirée des différentes études consultées (géotechniques, avis de projet et habitat du poisson), la bande de terrain située entre le boulevard et le fleuve, maintenue par des murets de protection (murs de béton de ciment, empièvements de tous calibres et mur de maçonnerie), serait composée de remblai de nature et de qualité diverses tel que des résidus de construction, des agrégats de béton et de tout venant (terre) de provenance inconnue (Marineau, 2008a; Quéformat, 2007 et 2009; Aqua-Berge, 2010). »*

#### Écogénie, section 4.3.1.6 – Contraintes de réalisation (page 71)

*« À mi-distance du tronçon 1, il y a une pointe de terre qui s'avance dans le fleuve en contrebas du mur et qui est occupée par une friche arborescente. À cet endroit, le sol recouvre la base du mur sur une section d'environ 25 mètres : celle-ci devra être dégagée avant le début des travaux afin de permettre la réfection de cette section du mur. »*

#### Écogénie, section 4.3.1.4 – Aménagement d'une promenade (page 70)

*« Ces ancrages de béton d'environ 1 m<sup>3</sup> nécessiteront des excavations de sol, et seront espacés d'environ 6 m au maximum ».*

#### Écogénie, section 4.3.2.3 – Contraintes de réalisation (page 74)

*« Le talus du secteur de la piste cyclable « La Riveraine » est actuellement engazonné et comporte une végétation arbustive et arborescente mature dont les racines retiennent le sol. [...] Le talus devra également être excavé dans le cadre des travaux. »*

## **Commentaire n° 2**

Il y aurait lieu de présenter dans l'étude d'impact les zones où seront excavés des sols, les volumes estimés et les modes de gestion envisagés. Une caractérisation des sols devra être réalisée avant d'entreprendre les travaux d'excavation. L'initiateur devra déposer son programme de caractérisation des sols, comprenant la localisation des stations d'échantillonnage, la méthode de prélèvement, le choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse et la procédure d'AQ/CQ (terrain et laboratoire) avant sa réalisation. La caractérisation des sols devra être réalisée selon le guide de caractérisation des terrains du MDDELCC et tenir compte des usages passés lors du choix des paramètres d'analyse.

### **Point 3 – Excavation, caractérisation et gestion des sédiments**

#### Écogénie, section 3.2.3.5 – Qualité des sédiments (page 16)

*« La zone entourant le nord de l'archipel des îles de Boucherville à partir de la pointe nord de l'île Sainte-Marguerite est historiquement connue comme un site aquatique contaminé par le chrome et le cuivre au niveau de ses sédiments ».*

#### Écogénie, section 3.3.5.5 – Qualité des sédiments (page 34)

*« Les suivis gouvernementaux révèlent que les sédiments échantillonnés près des zones d'étude locales sont contaminés au-dessus de la concentration seuil produisant un effet (CSE) pour le mercure, le chrome, les BPC et les HAP (stations ST20-001 et TSF-003; Environnement Canada, 2013). Quant à la station située la plus en aval de la zone d'étude élargie, près des îles de Varennes, elle révèle une contamination importante des mêmes éléments, en plus du cuivre et du zinc (MTS08041). »*

#### Écogénie, section 6.4.1.2 – Qualité des sols et des sédiments (page 100)

*« Les sédiments excavés seront considérés comme des sols et seront gérés et disposés adéquatement en cas d'indice de contamination, incluant celle causée par des espèces exotiques envahissantes, telles que la renouée japonaise. »*

## **Commentaire n° 3**

La caractérisation des sédiments *in situ* (avant travaux) est primordiale pour établir les impacts du projet, la nature et le niveau de contamination des sédiments, de même que leur mode de gestion. Il y aurait lieu de présenter dans l'étude d'impact les zones où seront excavés des sédiments, les volumes estimés et les modes de gestion envisagés. L'initiateur devra déposer son programme de caractérisation des sédiments, comprenant la localisation des stations d'échantillonnage, la méthode de prélèvement, les intervalles de profondeur échantillonnés, le choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse et la procédure d'AQ/CQ (terrain et laboratoire) avant sa réalisation. La caractérisation des sédiments devra être conforme au guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime. L'initiateur doit évaluer la présence de tributylétain (TBT) ou de ses dérivés dans le secteur des travaux, considérant qu'il s'agit d'un polluant toxique susceptible d'être présent dans les sédiments, particulièrement dans les tronçons 1 et 2 qui sont des secteurs d'accumulation de sédiments.

Nous tenons à rappeler que le principe de non-dilution (mélange de sols contaminés) est clairement exprimé dans l'article 5 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. L'initiateur doit donc prévoir le nombre d'analyses requis pour l'élimination des sédiments et procéder à une caractérisation *in situ* appropriée.

Est-ce que des bassins d'assèchement étanches sont prévus pour assécher les sédiments excavés avant leur gestion finale? Les bassins d'assèchement doivent être constitués de fonds et parois étanches permettant la collecte et l'analyse d'échantillons représentatifs d'eaux brutes avant rejet. Il faut également prévoir plusieurs bassins d'assèchement selon le niveau de contamination des sédiments déterminé *in situ*.

Quel type de gestion est envisagé pour les sédiments « contaminés » par la renouée japonaise? Est-ce que la quantité de renouée japonaise qui sera éliminée est importante? Quelle superficie cela représente?

#### **Point 4 – Gestion du sable provenant des travaux à l'aide de jet de sable**

Écogénie, section 4.3 – Description des concepts retenus (page 66)

*Le béton désagrégé sera décapé au jet de sable pour les tronçons 2 et 4.*

Écogénie, section 4.3.1.7 – Organisation et gestion du chantier (page 72)

*« Les déblais de béton désagrégé, décapé ou démoli seront récupérés et disposés dans un lieu autorisé. »*

#### **Commentaire n° 4**

Veillez indiquer le mode de gestion du sable prévu.

## **5. RECOMMANDATION**

La DAELC recommande de transmettre les commentaires à l'initiateur du projet.



Julie Bernard, géologue, M. Sc.

# ANNEXE 1

Tableau 15. Variantes retenues pour la réfection et/ou le renforcement et/ou la reconstruction du mur existant.

Secteur	Tronçon <sup>1</sup>	Longueur	Variante analysée	Variante retenue <sup>2</sup>	Avantage de la variante retenue
Vieux-Boucherville	1	30 m (sud)	1 à 7 et 14	4	- Corrige l'inclinaison inverse - minimise l'empiètement - permet l'aménagement de la promenade
		410 m (centre)		3	- faible coût - minimise l'empiètement - permet l'aménagement de la promenade
	2	120 m	1 à 3 et 6 et 7	3	- faible coût - minimise l'empiètement
	3	150 m	8 à 14	13	- résistance et vie utile de l'ouvrage - harmonisation avec sections adjacentes - gain d'habitat
	4	105 m	3 et 14	3	- faible coût - minimise l'empiètement
Piste cyclable la Riveraine	--	453 m	a) Géogrille b) Tablier acier c) Génie végétal	c	- meilleure stabilité - aspect naturel - habitat riverain - protège les conduites souterraines
<sup>1</sup> Tronçons			<sup>2</sup> Variantes retenues		
1 – Du quai de Montarville à la marina			3 – Réfection par décapage et colmatage		
2 – Marina			4 – Renforcement par démolition partielle, tirants d'ancrage, gougeons et pieux foncés		
3 – Parc Joseph-Laramée			13 – Nouveau mur de béton armé avec pieux foncés		
4 – Parc Léandre-Lacaille			c – Enrochement et génie végétal		

Tableau 16. Variantes retenues pour l'aménagement d'une promenade dans le secteur du Vieux-Boucherville.

Secteur	Tronçon <sup>1</sup>	Longueur	Variante analysée	Variante retenue <sup>2</sup>	Avantage de la variante retenue
Vieux-Boucherville	1	440 m	1 à 4	3	- peu de déboisement - minimise l'empiètement - accès visuel au fleuve
	2	120 m	3 et 4	*	- accès visuel au fleuve
	3	150 m	1, 2 et 5	*	*
	4	105 m	1, 2 et 5	*	*
<sup>1</sup> Tronçons			<sup>2</sup> Variantes retenues de promenade		
1 – Du quai de Montarville à la marina			3 – En porte-à-faux au mur existant		
2 – Marina			* – Aucun ajout de promenade n'est prévu		
3 – Parc Joseph-Laramée					
4 – Parc Léandre-Lacaille					



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 3 août 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de stabilisation de berge et de réparation de structure de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 969254; V/R 3211-02-289; N/R 5145-04-18 [567]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 16 juillet 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction générale de l'écologie et de la conservation (DGEC) portent sur les aires protégées.

Tel que mentionné dans l'étude d'impact, il y a présentement deux aires protégées au sein de la zone d'étude élargie du projet. Il s'agit plus spécifiquement du parc national des Îles-de-Boucherville et du milieu naturel de conservation volontaire du parc de la rivière aux Pins. Le parc national des Îles-de-Boucherville relève toutefois du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. En ce qui concerne la fraysère de la rivière aux Pins, l'acquisition d'une portion de celle-ci a été financée en partie par le Ministère dans le cadre du Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées. Cette portion est toutefois située en amont de l'embouchure de la rivière aux Pins avec le fleuve Saint-Laurent et ne devrait donc pas être touchée par ce projet.

Au regard des aires protégées relevant de la juridiction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la DGEC n'appréhende donc aucun impact du projet sur le réseau actuel ou projeté de cette région. La DGEC considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous inclure dans les étapes ultérieures de consultation.



Agathe Cimon  
Chef du Service des aires protégées

AC/OP/hm

c. c. Mme Isabelle Nault, chargée de projet, DEES  
M. Olivier Pfister, chargé de projet, SAP

## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
et stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 16 février 2016

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Projet de stabilisation de berge et de réparation de  
structure de soutènement en bordure du fleuve Saint-  
Laurent sur le territoire de la Ville de Boucherville » – Volet  
Milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 969254; V/R 3211-02-289; N/R 5145-04-18 [567]

---

La présente vise à répondre à votre demande d'avis du 10 février 2016 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, à la suite des réponses fournies par l'initiateur de projet.

L'initiateur de projet a répondu adéquatement aux précisions demandées dans l'avis précédent. La DEB réitère donc que l'étude d'impact est recevable. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Geneviève Dufour Tremblay au 418 521-3907, poste 4448.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 13 janvier 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de stabilisation de  
berge et de réparation de structures de soutènement en  
bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Ville  
de Boucherville » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 969254; V/R 3211-02-289; N/R 5145-04-18 [567]

---

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement et des réponses aux questions et commentaires déposés par la firme Écogénie en juin et en novembre 2015 pour le compte de la Ville de Boucherville, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB considère que les réponses de l'initiateur aux questions posées par la Direction générale des évaluations environnementales rendent l'étude d'impact recevable à l'égard de l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre des travaux projetés. La DEB demande toutefois à l'initiateur de transmettre les coordonnées géographiques de toutes les plantes exotiques envahissantes observées dans la zone des travaux projetés, incluant l'anthesis des bois, l'érable à Giguère et l'érable de Norvège qui sont des EEE. Il devra préciser si le myriophylle observé dans les herbiers aquatiques est du myriophylle à épi, une espèce très envahissante qui nécessitera des mesures d'atténuation supplémentaires afin de limiter sa propagation.

...2

De plus, pour que le projet soit considéré acceptable, l'initiateur devra confirmer que les mesures d'atténuations proposées seront appliquées à toutes les plantes exotiques envahissantes présentes dans les zones des travaux, notamment pour l'anthesis des bois, l'érable à Giguère et l'érable de Norvège. Par ailleurs, elles devront être bonifiées, particulièrement :

- La mesure B17 doit être appliquée aux sols des colonies de plantes exotiques envahissantes, pas seulement aux restes végétaux. Les sols devront être acheminés vers un lieu d'enfouissement technique;
- Ajouter le suivi et le contrôle annuel des plantes exotiques envahissantes dans les zones revégétalisées, sur une période de deux ans. Les coordonnées et l'abondance des plantes exotiques envahissantes détectées devront être transmises à la DEB.

Ces mesures d'atténuation supplémentaires et les coordonnées des plantes exotiques envahissantes détectées dans les zones qui seront perturbées sont essentielles pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE et pour rendre le projet acceptable à cet égard.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

LC/IS/se



**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale et  
stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

**DATE :** Le 8 janvier 2016

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de stabilisation de berge et de réparation de structure de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Boucherville » – Volet Milieux humides**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 969254; V/R 3211-02-289; N/R 5145-04-18 [567]

---

La présente vise à répondre à votre demande d'avis du 9 décembre 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, à la suite des réponses fournies par l'initiateur de projet. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portant sur le volet milieux humides.

## **SUPERFICIES AFFECTÉES**

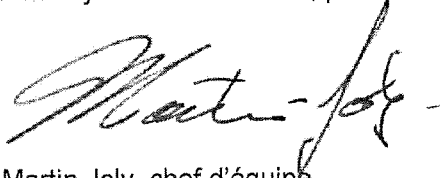
Les superficies affectées de façon temporaire et permanente ont été clarifiées. L'étude mentionne que 1,3 hectare de milieux humides a été relevé dans les zones d'études locales. Le tableau 4 a été mis à jour pour présenter les superficies des milieux humides affectés par les travaux, en plus de la superficie totale des zones d'étude. Une petite confusion semble demeurer quant à la superficie de marécage affectée de façon permanente dans la zone locale sud (Vieux Boucherville). En effet, aux questions QC 3 et 5, on parle d'une excavation de marécage arborescent à la hauteur de la rue des Seigneurs affectant une superficie d'environ **125 m<sup>2</sup>**. Au tableau 4, il est indiqué que **5 m<sup>2</sup>** de marécage subiront des impacts permanents dans cette même zone. Enfin, à la question QC 6, il est indiqué que ce même milieu sera affecté sur une superficie d'environ **25 m<sup>2</sup>**. L'initiateur de projet doit corriger les coquilles et indiquer la bonne superficie aux différents endroits mentionnés.

...2

**SUPERFICIES RESTAURÉES OU GAINS EN SUPERFICIE**

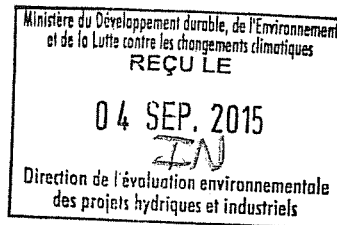
Les superficies pour lesquelles la mesure d'atténuation supplémentaire B20, ainsi que les superficies où des gains seront réalisés de façon permanente (marécage au pied du mur existant du parc Joseph-Laramée, entre autres) doivent aussi être explicitées. Cela permettra de mieux saisir la perte permanente nette (ou le gain) de milieux humides pour tout le projet.

Sous réserve des deux précisions demandées ci-haut, la DEB considère que l'étude d'impact est recevable. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Geneviève Dufour Tremblay au 418 521-3907, poste 4448.



Martin Joly, chef d'équipe  
Aménagement durable et Conventions

MJ/GDT/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale et  
stratégique  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 1<sup>er</sup> septembre 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet  
de stabilisation de berge et de réparation de structure de  
soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le  
territoire de la Ville de Boucherville » – Volet Milieux  
humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 969254; V/R 3211-02-289; N/R 5145-04-18 [567]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis du 16 juillet 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juin 2015 par le consultant « Écogénie inc. » et transmise par l'initiateur du projet la « Ville de Boucherville ». Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portant sur le volet milieux humides.

#### RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Le requérant a utilisé des sources d'informations adéquates (cartographie détaillée des milieux humides de la Communauté métropolitaine de Montréal, études de faisabilité précédentes) et la firme Écogénie inc. a aussi inventorié la végétation des deux zones d'étude locales correctement (parcours de l'ensemble des tronçons où sont prévus les travaux pour décrire les habitats et la végétation, ainsi que la synthèse des types de milieux humides par la suite).

#### IMPACTS

L'étude mentionne que 1,3 hectare de milieux humides a été relevé dans les zones d'études locales. Concernant les impacts du projet, il est indiqué qu'*une portion des marais du littoral localisée directement au pied des murs ou du talus existant sera affectée temporairement par le projet. Dans le secteur de la piste cyclable La Riveraine, la frange marécageuse (constituée d'une végétation arborescente spontanée) et une portion des marais seront touchées de façon permanente par le projet.*

...2

La superficie affectée n'apparaît pas dans le document. Afin de mieux cerner quelle proportion des milieux humides identifiés sera touchée par le projet, une carte devrait permettre de localiser les portions affectées (de façon temporaire ou permanente) par les travaux de stabilisation de talus en bordure de la piste cyclable La Riveraine. Le tableau 4 (Superficies des milieux humides présents dans les zones d'étude locales) devrait être mis à jour avec les superficies affectées sur les différents tronçons, de façon permanente ou non, ainsi qu'en associant à chaque tronçon le type de travaux effectué.

Davantage de détails devraient être fournis concernant la durée des impacts et le suivi. Le consultant peut-il expliquer davantage pourquoi les travaux dans le secteur de la piste cyclable *La Riveraine* entraîneront des pertes permanentes de milieux humides? De plus, pourquoi certains travaux conduisent-ils à des impacts temporaires sur les milieux humides des talus existants, alors que pour d'autres il s'agit d'impacts permanents? Est-ce que le consultant s'attend à ce qu'une partie du talus modifié végétalisé avec des espèces indigènes réponde à nouveau à des conditions de milieux humides après quelques années?

Par ailleurs, il est à noter qu'à la section 3.3.5.6, page 35, il est indiqué que les marais de la section sud des travaux sont composés d'espèces facultatives des milieux humides, d'espèces exotiques envahissantes et d'espèces terrestres. Ce passage devrait plutôt se lire *d'espèces facultatives et obligées des milieux humides*, étant donné la présence des espèces obligées comme *Schoenoplectus pungens* et *Bolboschoenus fluvialis*.

#### OPPORTUNITÉ DE CRÉATION D'HABITATS FAUNIQUES ET D'AMÉLIORATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DES BERGES

Malgré que les impacts soient jugés sans importance, ce projet de stabilisation et de réparation des structures de soutènement nous apparaît comme une opportunité d'améliorer significativement les conditions écologiques du littoral (morphologie, granulométrie, etc.). Considérant l'expertise en restauration et en génie végétal du consultant, nous suggérons que certains aménagements pourraient être prévus au pied des murs ou des talus revégétalisés afin de varier les conditions d'habitats. Quelques interventions simples (reconfiguration de la rive, recharge en gravier de certains secteurs, ajout de cailloux sporadiques, dépôt de débris ligneux, plantations, etc.) permettraient de favoriser la création d'hibernacles, ou d'herbiers aquatiques, et d'élargir à terme les milieux humides déjà présents.

Ces améliorations apparaissent particulièrement pertinentes dans le secteur de la piste cyclable La Riveraine. Elles permettraient d'enrichir à faible coût la diversité biologique et d'améliorer les continuités écologiques des berges du fleuve avec le parc de la Rivière-aux-Pins. En effet, la stabilisation de berges pourrait être considérée comme une occasion de faire des gains en milieux humides littoraux si les mesures adéquates étaient mises en place.



#### MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION POUR L'ÉTAPE D'ACCEPTABILITÉ

Pour l'instant, aucune mesure de compensation n'est proposée pour la perte de marais et de marécages touchés de façon permanente par le projet. Bien que la DEB se penche plus attentivement sur l'acceptabilité du projet dans une prochaine étape, les suggestions mentionnées plus haut correspondraient aux mesures B4 et B9 et seraient recevables comme mesures de compensation. Elles mériteraient cependant d'être explicitées.

Dans tous les cas, une attention particulière devra être accordée au choix des espèces indigènes utilisées pour la restauration du couvert végétal afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes et éviter la colonisation éventuelle des sites par des espèces adaptées aux milieux humides.

#### CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère que certains détails méritent d'être précisés avant de considérer l'étude d'impact recevable. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Geneviève Dufour Tremblay au 418 521-3907, poste 4448.

MJ/GDT/se



Martin Joly, chef d'équipe  
Aménagement durable et Conventions



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 3 août 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de stabilisation de berge et de réparation de structure de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Boucherville » – Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 969254; V/R 3211-02-289; N/R 5145-04-18 [567]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis du 16 juillet 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juin 2015 par le consultant « Écogénie inc. » et transmise par l'initiateur du projet la Ville de Boucherville. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

#### 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2013), l'étude ne rapporte aucune espèce floristique en situation précaire dans la zone d'étude, mais dix EFMVS sont situées à moins de trois kilomètres de celle-ci dont (p. 29-30, annexe 3) :

1. le lycophe rude (*Lycopus asper*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, de rang de priorité S2 pour la conservation, d'observation estivale tardive, qui croît dans les milieux humides riverains et prairies humides.
2. l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*), une espèce menacée en déclin, de rang S2, qui se trouve en plaine inondable souvent à la limite des hautes eaux.

...2

Aucune EFMVS n'a été observée lors des inventaires floristiques réalisés le 5 septembre 2013 (p.27). La DEB considère cette période d'inventaire tardive pour l'arisème dragon, mais elle ne demandera pas d'inventaires supplémentaires compte tenu de l'importante artificialisation des berges et des faibles superficies de milieux humides.

## **2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS**

L'étude présente le tableau des impacts potentiels du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par les travaux de reprofilage, la construction d'un nouveau mur, l'enrochement, la réfection et le renforcement du mur existant. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de la protection légale de certaines d'entre elles et qualifie les impacts résiduels sur la composante de non importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse parce qu'aucune EFMVS n'a été observée lors des inventaires et qu'il s'agit de berges très artificialisées qui ne constituent pas vraiment un habitat propice pour de telles espèces (p. 29, 85, 80, 88, 92-93, 98).

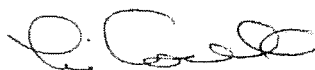
## **3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE**

Le projet prévoit diverses mesures d'atténuation courantes et aucune mesure particulière pour les EFMVS compte tenu de l'absence d'impact à leur égard (p. 99-101).

## **CONCLUSION**

Après analyse, la DEB corrobore l'analyse de l'initiateur et considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



Line Couillard, chef d'équipe  
Espèces et Communautés naturelles

LC/NH/se

NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

**DATE :** Le 28 août 2015

**OBJET :** Projet de stabilisation de berge et de réparation de structure de  
soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire  
de la Ville de Boucherville

**N/Dossier : 3000-3211-02-289**

**V/Dossier : 3211-02-289**

---

Pour donner suite à votre correspondance du 16 juillet dernier relativement au sujet mentionné en titre, nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation déposée par le promoteur. À ce stade-ci de la procédure et compte tenu de notre champ d'expertise, nous vous informons que la variante du projet proposée par l'initiateur est satisfaisante et recevable.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Jean-Denis Bouchard au 418 521-3993, poste 7318, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La chef de service,



Christine Gélinas

*pour*

JDB/CG/

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et  
industriels

DATE : Le 11 janvier 2016

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet de  
stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville**  
N/Réf. : 3211-02-289

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 9 décembre 2015 concernant le projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville, en Montérégie et plus particulièrement sur le rapport complémentaire. Voici donc l'analyse sur la recevabilité de ce projet, dont j'appuie l'argumentation.

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Madame Karyne Benjamin concernant le document intitulé : « Rapport complémentaire, Réponse aux questions de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels ».

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact présentée est recevable.

Lors de l'analyse de la demande nous reviendrons sur l'aspect de la gestion des restes végétaux des espèces exotiques envahissantes.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Karyne Benjamin au (450) 928-7607, poste 263.

Le directeur régional adjoint  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel



DL/kb

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A

P. j. Note concernant l'analyse préliminaire sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607, p. 265  
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S  
5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

Courriel : [daniel.leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:daniel.leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

**DESTINATAIRE :** Monsieur Daniel Leblanc  
Directeur régional adjoint  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

**EXPÉDITEUR :** Karyne Benjamin, analyste, secteurs hydrique et naturel

**DATE :** Le 11 janvier 2016

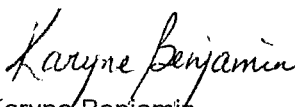
**OBJET :** **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville**  
N/Réf. : 3211-02-289

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 9 décembre 2015 concernant le projet de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville. Voici l'analyse sur la recevabilité de ce projet.

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence sur le volet hydrique et naturel du projet, nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Lors de l'analyse de la demande nous reviendrons sur l'impact des travaux à l'égard de la propagation des espèces exotiques envahissantes et plus particulièrement sur la gestion des restes végétaux. L'initiateur devra en effet nous confirmer que par reste végétaux il entend aussi tout sol pouvant contenir des rhizomes, racines ou portion de plante. Ces mesures d'atténuations devront aussi s'appliquer à l'alpiste roseau.

KB

  
Karyne Benjamin  
Analyste, secteurs hydrique et naturel

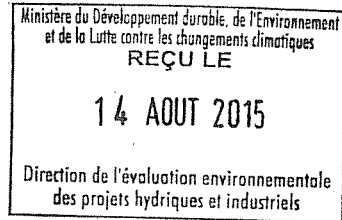
Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607, p. 254  
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Clé, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S  
5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

Courriel : [marianne.white@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marianne.white@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : <http://www.mddelccgouv.qc.ca>



IN  
Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et  
industriels

DATE : Le 13 août 2015

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet de  
stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement  
en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville**  
N/Réf. : 3211-02-289

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 16 juillet 2015 concernant le projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville, en Montérégie. Voici donc l'analyse préliminaire sur la recevabilité de ce projet, dont j'appuie l'argumentation.

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Madame Marianne White concernant le document intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Boucherville ».

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact présentée est recevable. Néanmoins, quelques commentaires sont soulevés afin de bonifier l'étude avec des éléments supplémentaires, notamment concernant les impacts potentiels du projet sur le milieu biophysique et les mesures d'atténuation et de compensation s'y rapportant.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Marianne White au (450) 928-7607, poste 326.

Le directeur régional par intérim  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel



Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A

MW/mw

P. j. Note concernant l'analyse préliminaire sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607, p. 265  
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S  
5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

**DESTINATAIRE :** Monsieur Daniel Leblanc  
Directeur régional par intérim  
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

**EXPÉDITEUR :** Marianne White, analyste, secteurs hydrique et naturel

**DATE :** Le 13 août 2015

**OBJET :** **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville**  
N/Réf. : 3211-02-289

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 16 juillet 2015 concernant le projet de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent à Boucherville. Voici l'analyse préliminaire sur la recevabilité de ce projet.

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence sur le volet hydrique et naturel du projet, nous considérons que l'étude d'impact est recevable. Néanmoins, bien que l'étude soit en général bien réalisée, les commentaires suivants devraient être pris en compte par l'initiateur du projet :

1. Plusieurs espèces envahissantes, dont la plupart exotiques, sont présentes sur les lieux du projet (salicaire commune, roseau commun, renouée du Japon, phalaris roseau et butome à ombelle); l'initiateur du projet devrait :
  - a. Ajouter cet élément dans les impacts potentiels du projet sur le milieu biologique;
  - b. Décrire les mesures d'atténuation qui seront prises pour limiter la dispersion de ces espèces suite aux travaux.
2. Notons que les mesures d'atténuation décrites au point 6.4 de l'étude d'impact sont peu détaillées; elles devront être précisées dans la/les demande/s de certificat d'autorisation à venir pour la réalisation du projet.
3. On indique dans l'étude d'impact que dans le secteur de la piste cyclable « La Riveraine », la végétation terrestre herbacée et arbustive sera détruite sur 3000 m<sup>2</sup>. On indique aussi que 62 arbres seront à abattre et possiblement 17 autres supplémentaires pour la réalisation du projet. Il faudrait indiquer si ces pertes sont situées en rive. Advenant des pertes de végétation en rive (donc artificialisation de la rive), il est de notre avis qu'une compensation satisfaisante pour cette perte devrait être proposée par l'initiateur.

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607, p. 254  
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5424

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S  
5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088



4. Étant donné qu'il y aura de l'ensemencement et des plantations d'effectués pour renaturaliser certains espaces affectés par les travaux, un suivi de reprise de la végétation après la réalisation des travaux devrait être proposé par l'initiateur du projet.

MW/mw

*Marianne White*

Marianne White

Analyste, secteurs hydrique et naturel